

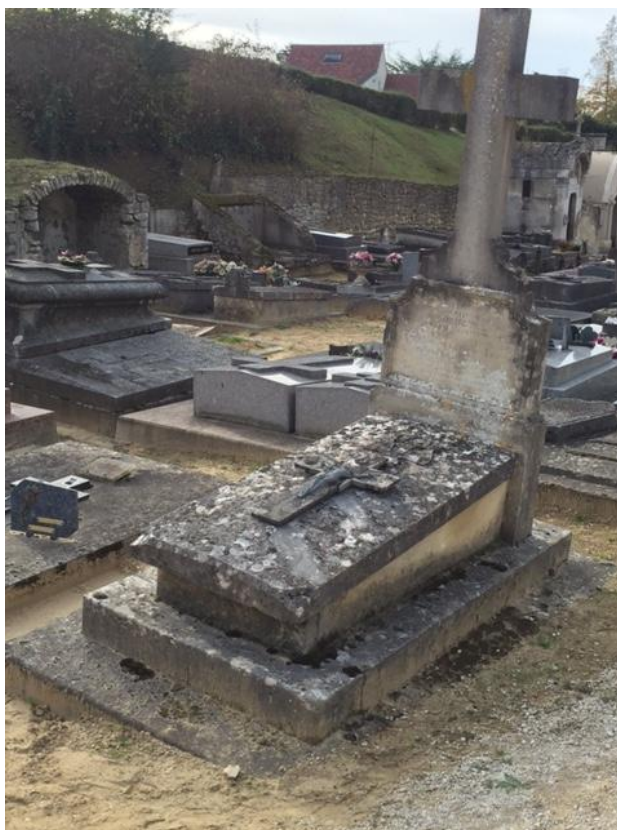
POUR LA FERTE ALAIS

Cimetière

Achat de concession funéraire

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous pouvez acheter l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires ainsi que la durée.

- Les droits à sépulture sur la commune de La Ferté Alais sont ouverts aux personnes :
- Domiciliées sur la Commune
- Décédées sur la Commune
- Possédant une concession familiale
- Domiciliées hors de France mais inscrites sur les listes électorales



Au cimetière de La Ferté Alais, il existe plusieurs emplacements différents :

- Le terrain nu, pour l'inhumation en cercueil
- C'est un terrain délimité qui vous est attribué pour une durée variable. C'est à vous par le biais d'une entreprise de pompes

funèbres de construire le type de monument qu'il vous sied dans le cadre du règlement du cimetière

- La case de columbarium, pour l'inhumation d'une urne cinéraire
- C'est un monument comportant plusieurs cases dans lesquelles les urnes sont déposées. Une case vous est attribuée pour une durée déterminée. Vous pouvez faire graver une plaque dans le cadre du règlement du cimetière
- Le caveau, pour l'inhumation d'une urne cinéraire
- C'est un petit caveau dans laquelle l'urne est déposée (3 à 4 maximum). Il vous est attribué pour une durée déterminée. Vous pouvez faire graver une plaque dans le cadre du règlement du cimetière
- La demi-concession, pour l'inhumation d'une urne cinéraire
- C'est un terrain délimité qui vous est attribué pour une durée variable. C'est à vous par le biais d'une entreprise de pompes funèbres de construire le type de monument qu'il vous sied dans le cadre du règlement du cimetière
- Le jardin des souvenirs, pour la dispersion de cendres suite à une crémation
- C'est un jardin de pierre qui permet la dispersion des cendres. Une stèle rappelle les personnes inhumées, la Mairie offre une plaque au nom du défunt. Un endroit pour le recueillement est prévu

Ils existent différents types de concession. Elles se distinguent par les personnes auxquelles elles sont destinées ainsi que par leur durée :

- Une concession **individuelle** est destinée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
- Une concession **collective** est destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession.
- Une concession **familiale** est destinée à son titulaire initial et aux membres de sa famille.

Plusieurs durées de concession peuvent être accordées. Au cimetière de La Ferté Alais, on trouve deux durées de concessions :

- Concession quinquennale (15 ans)
- Concession trentenaire (30 ans),

Le renouvellement d'une concession se fait auprès de la Mairie dont dépend le cimetière. Il est également convertible en concession de plus longue durée : par exemple, une concession quinquennale en concession trentenaire.

Le prix d'une concession est fixé par le conseil municipal et réactualisé chaque année.

Démarches

En cas de décès d'une personne à son domicile, ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de son décès : un parent ou toute personne possédant des renseignements sur son état civil. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches. En cas de décès à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration de décès. La déclaration de décès est faite à la Mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- L'acte de décès,
- Un justificatif de domicile

Tarifs des concessions

TARIFS 2018
TAXES FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taxes funéraires et de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **FIXE** les tarifs des concessions comme suit:

<i>urne quinze ans (dans le sol)</i>	70.00 €
<i>urne trentenaire</i>	140.00 €
<i>concession quinze ans</i>	200.00 €
<i>concession trentenaire</i>	400.00 €
<i>Columbarium quinze ans (hors sol)</i>	150.00 €
<i>Columbarium trentenaire</i>	300.00 €

- **FIXE** les taxes funéraires comme suit:

<i>Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire</i>	45.00 €
<i>Taxe d'exhumation d'un corps ou d'une urne funéraire</i>	45.00 €
<i>Caveau provisoire 15 jours</i>	25.00 €
<i>Dispersion des cendres</i>	40.00 €
<i>Plaque jardin du souvenir liée à la dispersion des cendres : cout unitaire</i>	70.00 €